

Déclaration

Générale

colonial

Déclaration n° 7 mai 1974 DECLARATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL RELATIVE AUX RESULTATS DU SCRUTIN DU 5 MAI 1974.

n° 7

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 mai 1974

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1974

Date du numéro
10 mai 1974

VISAS

Le Conseil constitutionnel, Vu les articles 6, 7 et 58 de la Constitution

Vu l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel

Vu le décret n° 64-231 du 14 mars 1964 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 susvisée, et notamment son article 27

Vu le décret n° 65-628 du 28 juillet 1965 fixant pour les départements et les territoires d'outre-mer les modalités d'application ou d'adaptation de certaines dispositions du décret n° 64-231 du 14 mars 1964 susvisé

Vu le décret n° 74-280 du 8 avril 1974 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République

Vu le code électoral

Vu, pour les départements métropolitains et le département de la Réunion, les procès-verbaux de recensement dressés par les commissions chargées de centraliser les résultats ainsi que les procès-verbaux des opérations de vote portant mention des réclamations présentées par des électeurs et les documents y annexés

Vu les télégrammes adressés par les présidents des commissions de recensement au Conseil constitutionnel pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique ainsi que pour les territoires d'outre-mer

Vu les autres pièces et documents portés à la connaissance du Conseil pour son information ainsi que les réclamations qui lui ont été adressées

Vu les rapports des délégués du Conseil constitutionnel ;Après avoir opéré diverses rectifications d'erreurs matérielles, statué sur les réclamations, procédé aux redressements qu'il a jugé nécessaires, et notamment annulé les résultats du douzième bureau de la ville de Bastia pour lequel le nombre des émargements n'a pu être contrôlé en raison de la disparition de la liste d'émargement, ainsi que les résultats de la commune de Plainville dans l'Oise dont le procès-verbal n'est pas parvenu à la commission de recensement ;Ayant constaté que la majorité absolue des suffrages exprimés n'est pas atteinte au premier tour de scrutin,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier :Le scrutin auquel il a été procédé le 5 mai 1974 pour l'élection du Président de la République au suffrage universel a donné les résultats suivants :Electeurs inscrits 30 602 953Votants 25 775 743Suffrages exprimés 25 538 636Majorité absolue12 769 319MM. Jacques Chaban-Delmas3 857 728René Dumont337800Valéry Giscard d'Estaing8 326 774Guy Héraud19 255Alain Krivine93 990Mlle Arlette Laguiller..... 595 247MM. Jean-Marie Le Pen190 921François Mitterrand11 044 373Emile Muller176 279Bertrand Renouvin43 722Jean Royer.....810 540Jean-Claude Sebag42 007Article 2 :La proclamation des résultats de l'ensemble de l'élection interviendra dans les conditions prévues au décret du 14 mars 1964 susvisé.

Article 3

La présente déclaration sera publiée sans délai au Journal officiel de la République française.

Le présidentROGER FREY.